

MESSAGE IMPORTANT AUX VILLÉGIATEURS

La municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait partie des régions affectées par le décret du 1^{er} avril qui limite l'accès à notre municipalité aux personnes qui ont leur résidence principale à Grenville-sur-la-Rouge.

Jusqu'à nouvel ordre, il n'est donc plus permis aux propriétaires de résidences secondaires de se rendre à leur propriété présentement.

Nous rappelons l'importance de respecter ces directives de la Santé Publique qui sont mises en place pour protéger la santé de tous.

Rappelons que les contrevenants à ces directives pourront être passibles d'amendes de 1000.00\$ à 6000.00\$ par personne.

Nous comptons sur votre habituelle collaboration pour respecter ces consignes.

IMPORTANT MESSAGE TO COTTAGERS

The municipality of Grenville-sur-la-Rouge is one of the regions affected by the decree of April 1 which limits access to our municipality to people who have their main residence Grenville-sur-la-Rouge.

Owners of secondary residences are no longer allowed to go to their property and this until further notice.

We want to remind everyone the importance of respecting the Public Health directives which are put in place to protect everyone's health.

Remember that violators of Public Health directives may be liable of fines of \$ 1000 to \$ 6000 per person.

We count on your usual collaborations to respect these instructions